



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FONDS FRANÇAIS POUR  
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL



# STRATÉGIE 2023-2026

Fonds français  
pour l'environnement mondial



# SOMMAIRE

## LE FFEM

p.4

- Un fonds doté par l'État français
- Un double mandat environnement-développement
- Un cadre d'action qui contribue aux objectifs internationaux
- Une pertinence accrue dans un contexte de crise sanitaire
- Une gouvernance aux regards croisés

## LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

p.6

- Soutenir l'innovation pour conduire au changement
- Évaluer, capitaliser et partager les connaissances

## LES PRINCIPES D'ACTION

p.10

- Favoriser les cobénéfices environnementaux
- Répondre aux besoins des acteurs locaux
- Cibler l'échelle des territoires ou des filières
- Développer les partenariats et les synergies



## LES THÉMATIQUES PRIORITAIRES

p.14

- Conservation et valorisation de la biodiversité
- Résilience des écosystèmes aquatiques
- Gestion durable des territoires agricoles et forestiers
- Adaptation et transition bas carbone des villes et territoires
- Solutions circulaires et lutte contre les pollutions

## VECTEURS D'INNOVATION

p.32

- Solutions fondées sur la nature et approche « Une seule santé »
- Savoirs et savoir-faire
- Participation citoyenne
- Mécanismes de mobilisation de ressources financières durables
- La recherche au service des politiques publiques

## SOUMETTRE UN PROJET

p.34

- Critères d'éligibilité d'un projet
- Priorités géographiques : un focus sur l'Afrique
- Montants et modalités d'intervention du FFEM
- Mobiliser des cofinancements
- Durée des projets
- Cycle des projets

## ANNEXES

p.38

- Notre organisation
- Les pays d'intervention
- La contribution aux objectifs internationaux
- Projets octroyés entre 2019 et 2022
- Le FFEM contribue aux Objectifs de développement durable
- Sigles et acronymes





---

# Résumé

---

Cette stratégie définit les orientations du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) pour la période 2023-2026. Elle s'inscrit dans la continuité de son action précédente, en tenant compte des enjeux et risques émergents et en intégrant de nouvelles niches d'innovation. L'urgence climatique, la perte accélérée de la biodiversité, les conséquences économiques et sanitaires liées à la pandémie de Covid-19 et aux difficultés actuelles d'approvisionnement en matières premières et en énergie exacerbent la vulnérabilité des populations et des écosystèmes. Dans ce contexte, le FFEM entend renforcer son action pour promouvoir l'innovation en faveur de la protection de l'environnement mondial et du développement durable dans les pays en développement.

**Pour la période 2023-2026, le FFEM met l'accent sur cinq thématiques prioritaires :**

- conservation et valorisation de la biodiversité ;
- résilience des écosystèmes aquatiques ;
- gestion durable des territoires agricoles et forestiers ;
- adaptation et transition bas carbone des villes et territoires ;
- solutions circulaires et lutte contre les pollutions.

**L'innovation est au cœur de l'action du FFEM et contribue à sa spécificité.**

Le enjeu n'est cependant pas l'innovation pour l'innovation, mais l'engagement de dynamiques transformatrices et le passage à l'échelle des solutions pertinentes au bénéfice de l'environnement et des populations. Ces dynamiques peuvent s'appuyer notamment sur des vecteurs d'innovation tels que :

- les solutions fondées sur la nature et l'approche « Une seule santé » ;
- les savoirs et savoir-faire ;
- la participation citoyenne ;
- les mécanismes de mobilisation de ressources financières durables ;
- la recherche au service des politiques publiques.

**Le FFEM intervient uniquement en cofinancement.**

Sa contribution aux projets s'échelonne entre 500 000 et 3 000 000 d'euros, avec un taux de cofinancement maximal entre 30 % et 50 % en fonction du type d'acteur. Les projets soumis au FFEM doivent répondre à neuf critères d'éligibilité :

- contribution à la préservation de l'environnement mondial ;
- contribution au développement durable local dans un ou des pays en développement ;
- caractère innovant ;
- caractère démonstratif et reproductible ;
- pérennité économique et financière après projet ;
- viabilité globale au plan écologique et environnemental ;
- acceptabilité sociale et culturelle, notamment au travers de l'appropriation locale ;
- cadre institutionnel adéquat ;
- dispositif de suivi-évaluation.

**Une attention particulière sera également portée aux éléments suivants :**

- théorie du changement ;
- dimension partenariale ;
- prise en compte des inégalités, des femmes, des jeunes et des populations vulnérables ;
- partage des connaissances issues du projet ;
- durabilité des financements et cofinancements.



# Le FFEM

---

## **Soutenir des projets innovants** au bénéfice de l'environnement et des populations

---

Avec un double mandat pour l'environnement et le développement, le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) soutient des projets pilotes, innovants, qui contribuent aux Objectifs de développement durable. Depuis sa création en 1994, il a soutenu plus de 400 projets dans plus de 120 pays.

## Un fonds doté par l'État français

Le FFEM est un promoteur d'innovations en faveur de la protection de l'environnement mondial et du développement durable dans les pays en développement. Créé par la France en 1994 à la suite du Sommet de la Terre de Rio, le FFEM est un instrument financier public dont le budget est renouvelé tous les quatre ans. Son enveloppe est de 132 millions d'euros pour 2023-2026. Ses actions s'inscrivent dans les orientations fixées par le gouvernement français et rappelées par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID)<sup>1</sup>, en lien avec les conventions et initiatives internationales en matière d'environnement et de développement.

## Un double mandat environnement-développement

L'action du FFEM se trouve à la croisée des objectifs du développement et de la préservation de l'environnement. Il soutient des projets qui génèrent des cobénéfices pour les populations comme pour la nature, pour le développement local comme pour la protection de l'environnement mondial, et qui répondent simultanément à plusieurs Objectifs de développement durable (ODD). Le FFEM vise également des projets à impact sociétal et environnemental déterminant, qui contribuent à la préservation de la biodiversité, du climat, des eaux internationales, des terres et/ou à la lutte contre les pollutions.

## Un cadre d'action qui contribue aux objectifs internationaux

Les derniers rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de la Plateforme

intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) montrent l'urgence de la situation dans laquelle se trouvent les écosystèmes. Les économies et le bien-être des populations dépendent pourtant du bon fonctionnement de ces derniers. À travers les projets qu'il finance, le FFEM souhaite apporter des solutions concrètes, pour nourrir les engagements des différents acteurs dans la mise en œuvre des principales conventions internationales sur le climat (en matière d'atténuation et d'adaptation), la biodiversité, les eaux internationales, la lutte contre la désertification et contre les polluants<sup>2</sup>, et dans la réalisation des ODD.

## Une gouvernance aux regards croisés

Le FFEM s'appuie sur une gouvernance composée de trois organes (*voir page 39*), afin d'identifier les problématiques et solutions innovantes les plus pertinentes :

- un **comité de pilotage** s'assure de l'adéquation des innovations proposées dans les projets avec les objectifs nationaux et internationaux en matière d'environnement et de développement ;
- un **comité scientifique et technique** identifie de nouvelles niches d'innovation et porte un regard critique sur l'action du FFEM, les projets et les innovations proposées ;
- un **secrétariat** accompagne les porteurs de projets, qui lui permettent de capitaliser sur les solutions mises en place.

(1) À ce titre, le FFEM est redevable de ses activités, notamment dans le cadre de son rapport d'activité.

(2) La liste complète des conventions, accords et initiatives couverts par l'action du FFEM peut être retrouvée en annexe.

## UNE PERTINENCE AGGRUÉE DANS UN CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE

La pandémie de Covid-19 a eu des impacts importants sur les actions du FFEM et de ses partenaires, mais a aussi contribué à une prise de conscience accrue du lien fort entre santé des écosystèmes, santé animale et santé humaine. En effet, la dégradation de l'environnement accentue les risques sanitaires, naturels et climatiques, favorisant l'émergence de pandémies. Le contexte sanitaire a particulièrement fragilisé certains territoires et populations, confrontés à des restrictions économiques et commerciales, à des pertes de revenus et à une hausse de l'insécurité alimentaire pour les plus pauvres. De nombreux projets financés par le FFEM apportent déjà des enseignements à valoriser sur les causes de cette pandémie et les réponses à ses conséquences. Ces constats renforcent l'attention portée par le FFEM aux impacts des projets qu'il finance, au bénéfice de la résilience des écosystèmes et des populations.



# Les objectifs stratégiques

---

## **Accompagner les innovations,** de l'expérimentation au partage des connaissances

---

Le FFEM soutient l'innovation depuis la phase d'expérimentation jusqu'à la mise à l'échelle. Il cible tout particulièrement les processus d'innovation transformationnelle, qui peuvent constituer de véritables leviers de changement et de transition vers des sociétés plus durables.

## Soutenir l'innovation pour conduire au changement

L'innovation est au cœur de l'action du FFEM. L'enjeu n'est cependant pas l'innovation pour elle-même, mais l'essaimage des solutions pertinentes et efficaces. Le FFEM soutient une innovation à visée transformationnelle et recherche un passage à l'échelle géographique, sectoriel ou politique. L'enjeu est qu'une innovation de niche puisse se développer en une transformation plus profonde, celle d'un secteur ou d'un territoire, régional ou national. C'est ainsi que le FFEM compte renforcer son action, pour réussir la transition vers des modèles de développement plus durables.

Dans les projets pilotes soutenus, une attention particulière est portée aux conditions permettant un passage à l'échelle des solutions. La théorie du changement constitue un élément clé de l'action du FFEM et des projets qu'il finance. Plus qu'un outil de réflexion, elle permet d'accompagner les porteurs de projets dans la préparation et la réalisation du passage à l'échelle de leurs innovations. Pour le FFEM, le passage à l'échelle des projets pilotes signifie l'amélioration des innovations, de leurs approches et moyens, à différents niveaux :

- **renforcement de l'appropriation** et de l'émancipation locale ;
- **consolidation de la gouvernance** et du cadre institutionnel de portage des projets et de la capacité à influencer sur les politiques publiques ;
- **diffusion de solutions à plus large échelle** – territoriale ou sectorielle – en plus grand nombre, ou d'une portée plus large.

Réussir le passage à l'échelle d'une innovation implique de le préparer dès la conception du projet pilote, en déterminant par la théorie du changement toutes les étapes et les moyens nécessaires. Il s'agit aussi de tirer les enseignements des solutions testées pour identifier les bonnes pratiques et apprendre des éventuels erreurs et échecs, puis de diffuser ces enseignements aux acteurs homologues.



## QU'EST-CE QUE L'INNOVATION POUR LE FFEM ?

Le FFEM soutient l'innovation sous des formes multiples : technologique, sociale, organisationnelle ou économique. L'innovation peut correspondre à la mise en œuvre de nouvelles technologies, de nouveaux usages ou de nouvelles méthodes. En s'inspirant de la définition de l'OCDE<sup>3</sup>, on retiendra qu'il peut y avoir innovation de produit, de procédé, d'organisation ou de déploiement, notamment en matière de politique publique et de financement. L'innovation doit être reconnue comme telle, au-delà d'une simple invention ; elle peut être radicale ou progressive. Elle s'inscrit ainsi dans la dynamique de changement qu'elle déclenche. Pour le FFEM, le caractère innovant d'un projet ne peut s'évaluer qu'au regard d'un diagnostic spécifique du projet et/ou du territoire, en fonction du contexte géographique, socio-économique, politique, institutionnel et écologique donné, et de la manière selon laquelle le projet envisage d'enclencher le changement en faveur du développement durable.

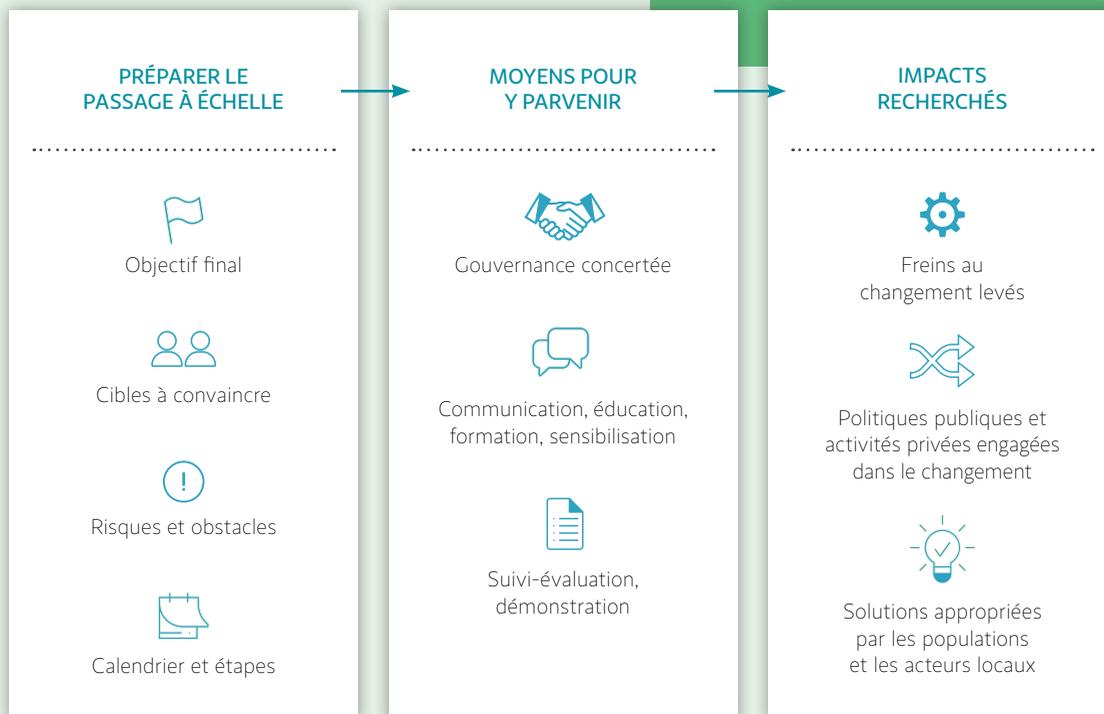
(1) Manuel d'Oslo, 2005.



## QU'EST-CE QUE LA THÉORIE DU CHANGEMENT ?

La théorie du changement est une méthode qui explique comment des actions données sont censées conduire à un changement précis, grâce à une analyse des liens de cause à effet, fondée sur les leçons tirées d'expériences antérieures. Elle permet d'orienter les décisions concernant l'approche à adopter et de préciser la contribution des acteurs, en prenant en compte la complexité d'un processus de changement dans son contexte spécifique. Elle aide à déterminer les hypothèses, les obstacles et les risques sous-jacents pour cerner l'ensemble du processus, afin de s'assurer que l'approche retenue contribuera au changement souhaité, à la fois à l'échelle du projet et dans la perspective d'une extension ultérieure.

### Opérationnaliser la théorie du changement à la recherche d'impacts pérennes



## Évaluer, capitaliser et partager les connaissances

Le FFEM promeut l'évaluation et la capitalisation pour tirer les enseignements issus des projets et en diffuser les solutions et connaissances. En effet, innovation, évaluation et capitalisation sont liées : évaluations de projets et capitalisation sont fondamentales pour mettre en lumière les connaissances scientifiques, techniques, organisationnelles, les savoirs locaux et les pratiques innovantes au service de l'action future.

Le FFEM porte une attention particulière aux approches par grappes de projets, avec une forte dimension de partage et de diffusion des connaissances au sein de communautés de praticiens, afin de croiser les savoirs et les expériences de différents acteurs sur des problématiques environnementales communes.

- **La mise en place d'un système de suivi-évaluation** des résultats dès le lancement d'un projet est nécessaire pour observer les résultats obtenus par rapport à une situation de référence et construire ainsi un argumentaire factuel sur les effets de l'innovation mise en place. Les observations issues du système de suivi-évaluation vont nourrir les échanges avec les partenaires tout au long du projet, ainsi que les évaluations à mi-parcours et *ex post*.
- **L'évaluation à mi-parcours** permet de confronter le cadre stratégique du projet à la réalité sur le terrain, de constater les avancées réalisées depuis le début du projet, et de discuter des priorités pour la poursuite du projet.
- **L'évaluation *ex post*** vise à mettre en évidence les réussites et bénéfices résultant du projet, ainsi qu'à expliquer les échecs éventuels de certaines activités. Grâce à ces retours, le FFEM rend compte des résultats des projets qu'il soutient, et enrichit sa stratégie d'intervention et le cadre d'accompagnement qu'il propose aux nouveaux projets.
- **Les démarches de capitalisation et de valorisation des savoirs** visent à sauvegarder et compiler les connaissances, les savoir-faire et les retours d'expériences de terrain, détenus par l'ensemble des parties prenantes et partenaires du FFEM.

Ces enseignements peuvent ensuite être valorisés, rendus accessibles, diffusés et communiqués au plus grand nombre *via* divers canaux (articles et publications, guides, plateformes d'échange, formations, interventions et ateliers, etc.).

Le FFEM participe régulièrement à des événements régionaux et internationaux pour présenter les enseignements des projets qu'il soutient, et pour donner la parole aux porteurs de projets, bénéficiaires et partenaires, afin d'inspirer d'autres acteurs.

## LA CAPITALISATION POUR DIFFUSER LES ENSEIGNEMENTS

Pour contribuer à la transformation des approches et des pratiques et au passage à l'échelle des solutions, le FFEM cherche à valoriser et diffuser au mieux les connaissances et les enseignements tirés des projets.

Il diversifie les formats de capitalisation pour un meilleur partage des enseignements :

- **capitalisation croisée** entre plusieurs projets ou programmes ;
- **capitalisation *in itinere***, au fil de l'exécution des projets ;
- **capitalisation *ex post***.

Innover dans les manières de transmettre les connaissances est aussi un marqueur fort de la capitalisation au FFEM. Celle-ci est participative, les porteurs de projets étant directement impliqués dans le processus de capitalisation.





# Les principes d'action

---

## **Le FFEM** : plus qu'un acteur financier

---

L'action du FFEM privilégie des approches intégrées à l'échelle des territoires ou des filières. Le fonds travaille en partenariat avec de nombreux acteurs des secteurs public et privé, de la société civile et de la recherche. Pour garantir la pertinence et la durabilité de son action, il porte une attention particulière à l'appropriation locale des projets et au partage équitable des bénéfices, au profit des acteurs locaux.

## Favoriser les cobénéfices environnementaux

---

Le FFEM encourage le traitement intégré des problématiques environnementales pour viser une soutenabilité forte et agir efficacement pour la préservation de l'environnement mondial et le développement local. Les thématiques, qui sont détaillées dans cette stratégie, sont complémentaires les unes des autres et contiennent de nombreuses synergies.

Si, dès sa création, le FFEM a visé la convergence des cobénéfices climat et biodiversité dans les projets, clé de voûte d'une lutte efficace et simultanée contre le changement climatique et la perte de biodiversité, son ambition va désormais au-delà : chercher des convergences plus larges permettant des cobénéfices à la fois pour le climat, la biodiversité, la lutte contre les pollutions, la lutte contre la désertification et la dégradation des terres et/ou la préservation des eaux internationales.

## Répondre aux besoins des acteurs locaux

---

Le FFEM soutient des projets à bénéfices non seulement environnementaux, mais aussi socio-économiques dans les pays en développement. Il accompagne notamment les acteurs locaux publics, privés ou de la société civile. Pour garantir la pertinence et la durabilité de son action, il porte une attention particulière à la coconstruction, à l'appropriation locale des projets et au partage équitable des bénéfices tirés des projets, au profit notamment des communautés et des personnes les plus vulnérables d'un territoire. Le FFEM cherche aussi à répondre aux enjeux socio-économiques de la transition écologique. Il appuie les démarches de formation et de reconversion, pour développer l'accès des populations et acteurs locaux aux métiers de demain, en lien avec le développement durable.

## LE PROGRAMME DE PETITES INITIATIVES (PPI)

Ce programme, financé par le FFEM, favorise la structuration de nouveaux acteurs de la société civile locale sur les questions environnementales et contribue à la mise en œuvre de leurs projets. Le PPI, en partenariat avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et son comité français, a permis le lancement d'appels à projets sur la conservation de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique, au profit d'OSC d'Afrique de l'Ouest, d'Afrique centrale et du Maghreb. Depuis 2006, plus de 250 projets mis en œuvre par 190 OSC ont reçu le soutien du PPI dans 33 pays.

## Cibler l'échelle des territoires ou des filières

---

Le FFEM valorise les approches intégrées et partenariales à l'échelle d'un territoire ou d'une filière. Celles-ci ont pour objectif d'augmenter les résultats et impacts du projet et de renforcer l'effet démonstratif des solutions mises en œuvre. Ainsi, la diffusion d'une innovation sur un territoire ou au sein d'une filière peut constituer la première étape d'un passage à l'échelle, en permettant à l'innovation de s'ancrer et d'être testée par un plus grand nombre d'acteurs au niveau national ou régional et d'influer sur les politiques publiques.

L'approche par le territoire, portée par le FFEM, nécessite souvent un travail à l'interface entre différents types d'espaces : entre les espaces terre et mer en zones côtières, ou entre les espaces urbains et ruraux dans les zones périphériques des villes. À travers son approche par les filières, le FFEM vise un impact environnemental et socio-économique positif, au bénéfice des populations locales, pour garantir la pérennité des nouvelles pratiques.



## Développer les partenariats et les synergies

### Créer des synergies et croiser les expertises au sein des projets

L'exigence transformationnelle des projets nécessite de proposer des modalités d'action participatives qui croisent les expertises. Pour accompagner l'émergence de sociétés durables et résilientes, le FFEM encourage la mise en place d'approches partenariales, concertées et inclusives au sein des projets qu'il finance. Elles permettent de réunir l'ensemble des acteurs concernés, pour combiner savoirs des populations locales, actions de la société civile, recommandations scientifiques et décision politique des gouvernements locaux, régionaux et nationaux.

### Développer les réseaux d'acteurs et les communautés de pratiques

Le FFEM encourage les approches permettant le croisement d'expertises ainsi que la mise en place et le renforcement

de réseaux d'acteurs ou de communautés de pratiques. Il soutient par exemple les initiatives régionales ou de coopération Sud-Sud et accorde une attention particulière aux approches de collaboration transfrontalière.

En parallèle, le FFEM continue à appuyer les démarches de coopération décentralisée pour mobiliser les compétences et le savoir-faire des collectivités françaises (communes, pôles de compétitivité, etc.) et des acteurs français intervenant au niveau territorial (parcs naturels, Conservatoire du littoral, etc.) au bénéfice de leurs homologues du Sud.

### Renforcer les liens avec la société civile

Le FFEM soutient des projets portés par des organisations de la société civile (OSC) environnementales, en partenariat avec les parties prenantes locales. L'action du FFEM vise également l'émergence et le renforcement d'OSC environnementales locales, porteuses d'innovation et ayant une capacité d'influence sur les politiques nationales et locales relatives à l'environnement mondial, en particulier au travers du Programme de petites initiatives (PPI).

### **Associer la recherche**

Le FFEM promeut les approches transdisciplinaires de recherche appliquée ou de recherche-action à différents stades des projets. La contextualisation des innovations s'appuie sur des diagnostics souvent éclairés par des données scientifiques. En exécution, les projets financés par le FFEM doivent s'appuyer sur des dispositifs de suivi-évaluation robustes pour quantifier les résultats et impacts des innovations mises en place. Le FFEM encourage également l'élaboration d'outils d'aide à la décision publique à partir des données scientifiques. Le FFEM soutient, enfin, la diffusion des résultats et enseignements pour encourager la réplication des solutions. L'enjeu est d'atteindre une dimension systémique pour que les enseignements des projets infusent dans les sociétés, les modes de vie, les activités économiques et les politiques publiques. Un tel processus requiert aussi l'émergence et le renforcement de la recherche au Sud. Pour répondre à ces défis, le FFEM poursuit un rapprochement avec les acteurs de la recherche, en France et dans les pays en développement.

### **Mobiliser le secteur privé**

L'implication du secteur privé pour développer des pratiques plus respectueuses et financer des projets au bénéfice de l'environnement mondial et du développement durable est essentielle. À cet égard, le FFEM soutient certaines innovations du secteur privé en lien avec le travail des OSC, ou dans le cadre d'appels à projets spécifiques.

## **SENSIBILISER LES FINANCEURS POUR FAVORISER EFFET DE LEVIER ET RÉPLICABILITÉ**

Pour favoriser le déploiement des solutions innovantes, pertinentes et efficaces, le FFEM et les porteurs de projets doivent valoriser leurs activités et partager les résultats et enseignements des projets auprès d'autres financeurs, publics et privés, locaux, bilatéraux et internationaux.

→ **Pour en savoir plus sur le cofinancement des projets, voir page 34.**



# Les thématiques prioritaires

---

## À la croisée de la protection de l'environnement et du développement local pour des sociétés résilientes

---

Pour la période 2023-2026, le FFEM met l'accent sur cinq thématiques prioritaires. Ces thématiques s'inscrivent dans la continuité des précédentes stratégies, mais cherchent à prendre en compte les enjeux et risques émergents, ainsi que de nouvelles niches d'innovation.

Le FFEM poursuit ainsi son engagement en faveur du développement et de la préservation de l'environnement mondial, en proposant des lignes directrices nourries par les enseignements des projets passés.

Les thématiques proposées ne sont pas exclusives les unes des autres. Le FFEM encourage les projets couvrant différentes thématiques pour favoriser les convergences biodiversité-climat-pollutions, biodiversité-climat-désertification, biodiversité-climat-eaux, et les cobénéfices associés.

Le FFEM entend ainsi contribuer à un développement socio-économique durable, en accord avec les principales conventions internationales qui guident l'action pour la protection de l'environnement.

En outre, les projets contribuant à réduire les dangers et aléas climatiques (atténuation), et l'exposition et la vulnérabilité à ces aléas (adaptation) sont pertinents pour prévenir, diminuer et répondre aux risques de pertes et préjudices.

# Une approche transversale pour protéger l'environnement et le développement

## COBÉNÉFICES CLIMAT, BIODIVERSITÉ ET POLLUTIONS

### CONSERVATION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ

Gouvernance partagée et équitable des systèmes d'aires protégées

Filières et territoires de biodiversité exemplaires

Connectivité et restauration écologique

### ADAPTATION ET TRANSITION BAS CARBONE DES VILLES ET DES TERRITOIRES

Solutions durables pour l'adaptation et l'alimentation des villes

Sobriété et efficacité énergétique

Modèles de transition énergétique juste et soutenable

### GESTION DURABLE DES TERRITOIRES AGRICOLES ET FORESTIERS

Performance agroécologique des filières et territoires

Démarches exemplaires contre la déforestation

Gestion concertée des territoires forestiers

### SOLUTIONS CIRCULAIRES ET LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

Réduction à la source, économie circulaire

Lutte contre les risques liés aux produits chimiques

Filières pérennes de gestion des déchets dangereux

### RÉSILIENCE DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES

Gouvernance des océans

Résilience socio-environnementale des zones côtières

Préservation des écosystèmes d'eau douce

## DES VECTEURS D'INNOVATION TRANSVERSAUX



Les solutions fondées sur la nature  
Approche « Une seule santé »



Savoirs et savoir-faire



Mobilisation citoyenne



Mécanismes de mobilisation de ressources financières



La recherche au service des politiques publiques



# CONSERVATION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ

Accueilli par la France à Marseille en septembre 2021, le Congrès mondial de la nature organisé par l'UICN, a appelé à une mobilisation urgente pour la biodiversité qui traverse une crise sans précédent. 75 % de la surface terrestre et 66 % de la surface marine sont modifiés par les activités humaines, et près d'un million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction<sup>(1)</sup>. En réponse, le FFEM inscrit son action dans le cadre des engagements de la France dans la Convention sur la diversité biologique (CDB) des Nations unies et les objectifs de conservation à l'horizon 2030 du nouveau cadre mondial de la biodiversité. Le FFEM apporte une contribution spécifique aux objectifs mondiaux de conservation de la biodiversité en veillant à associer les habitants d'un territoire à la gestion de ses ressources naturelles et de ses aires protégées, pour concilier conservation et développement.

(1) Selon l'IPBES : [ipbes.net/global-assessment](http://ipbes.net/global-assessment)

## PRIORITÉS

- les **systèmes et réseaux** d'aires protégées ;
- les **outils de financement innovants** en faveur de la biodiversité ;
- les **territoires et filières exemplaires** en matière de conservation avec un partage équitable des bénéfices ;
- les **approches de restauration des écosystèmes** au service de la connectivité écologique.



## Une approche transversale

---

Changement climatique et déclin de la biodiversité ont des origines communes et s'influencent mutuellement : ils ne constituent pas deux urgences distinctes. La biodiversité est fortement affectée par le changement d'usage des terres et de la mer, l'exploitation des ressources naturelles, le changement climatique, la pollution et les espèces invasives. Ainsi, pour préserver la biodiversité, les actions de conservation doivent être articulées entre elles et pensées pour rechercher les cobénéfices avec les autres problématiques environnementales, en particulier celles liées au climat et aux pollutions.

## Gouvernance partagée et équitable des systèmes d'aires protégées

---

Les aires protégées contribuent à la conservation de la biodiversité et fournissent des services écosystémiques indispensables. Néanmoins, le bilan actuel en matière de conservation montre qu'il reste beaucoup à faire : les Objectifs d'Aichi n'ont pas été atteints. En cause, des lacunes importantes en matière de connectivité écologique et un manque de données sur l'efficacité de la gestion des aires protégées. Aujourd'hui, seuls 7 % de ces aires dans le monde sont à la fois protégées et connectées, et près de 25 % souffriraient d'une gestion inadéquate ou déficiente.

Pour répondre à ce défi, le FFEM promeut la création et la pérennisation d'aires protégées terrestres et marines, en s'assurant que les communautés locales en bénéficient et que les mesures de conservation ne nuisent pas à celles et ceux qui dépendent des ressources naturelles du territoire. Il soutient :

### 1. La construction d'une gouvernance partagée et équitable dans les aires protégées en encourageant :

- des formes de gouvernance innovantes, adaptées au contexte local, équitables, stables, efficaces, et intégrant l'ensemble des parties prenantes ;
- des initiatives de (co)gestion d'aires protégées associant des communautés, des collectivités locales ou des OSC.

### 2. Le développement de systèmes d'aires protégées pérennes et à performance environnementale forte à travers :

- le soutien aux systèmes et réseaux d'aires protégées aux échelles sous-régionale, nationale ou multipays ;
- le renforcement des capacités des gestionnaires d'aires protégées, en particulier dans la lutte contre le braconnage, dans la réduction des conflits homme-faune et dans la surveillance contre la pêche illégale ;
- des outils permettant une mobilisation accrue et pérenne des ressources humaines et financières en faveur de la biodiversité sur le long terme (fonds de conservation, mécanismes de compensation, paiements pour services environnementaux [PSE], etc.).

### 3. Les échanges de savoirs et de bonnes pratiques pour des aires protégées performantes par :

- l'appui aux alliances, réseaux d'acteurs et communautés de pratiques, pour contribuer à la création de communautés régionales et mondiales sur les aires protégées ;
- le mentorat et le tutorat, les échanges entre pairs.

## Filières et territoires de biodiversité exemplaires

---

Tout en la préservant, il est possible de faire de la biodiversité un atout de développement local, équitable et durable. Elle peut, entre autres, produire des cobénéfices pour le développement économique et social, pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et pour la santé des habitants.

Le FFEM valorise les démarches innovantes des acteurs locaux pour la conservation de la biodiversité sur leur territoire et dans des filières dédiées. Il encourage les dynamiques fortement engagées dans une trajectoire de développement durable fondée sur la biodiversité, en s'assurant d'une utilisation durable et équitable des ressources naturelles et en valorisant le savoir-faire des populations locales. Le FFEM accompagne :

## 1. La promotion de territoires exemplaires combinant efficacement conservation de la biodiversité et développement local grâce à :

- la coconstruction d'une gouvernance locale intégrant l'ensemble des enjeux environnementaux et une gestion durable des flux (déchets, eau, énergie, transports, tourisme, etc.) ;
- l'intégration de la biodiversité dans la planification territoriale ;
- la certification et la mise en place de labels spécifiques.

## 2. Le développement de filières issues de la biodiversité à impact positif pour les écosystèmes et les populations, avec une attention particulière vers :

- les filières vertes, de produits forestiers non ligneux, d'écotourisme ou de produits marins ;
- l'application des principes du BioTrade2, la certification ou la labellisation ;
- le partage équitable des bénéfices et de la valeur ajoutée créés entre les acteurs en amont des chaînes de valeur (PME, coopératives, notamment de femmes, etc.).

## Connectivité et restauration écologique

La dégradation et la fragmentation des écosystèmes naturels figurent parmi les principales causes de perte de biodiversité. Les corridors écologiques et les réseaux d'aires protégées permettent la mobilité des espèces et leur donnent la possibilité de s'adapter à l'évolution des conditions climatiques.

La restauration écologique des écosystèmes dégradés, endommagés ou détruits, rétablit les fonctions écosystémiques essentielles et contribue à la connectivité. C'est également un moyen efficace pour lutter contre les espèces invasives qui colonisent plus facilement les habitats naturels dégradés.

Le FFEM encourage des approches favorisant la connectivité écologique entre les zones naturelles protégées et la restauration de sites dégradés et importants en termes de connectivité. Il soutient :

### 1. Des démarches en faveur de la connectivité écologique et de la mobilité des espèces en travaillant sur :

- la planification et la priorisation des choix de conservation sur la base de diagnostics territoriaux ;
- une approche territoriale entre aires protégées et selon un gradient de conservation entre le cœur et les zones périphériques de ces aires ;
- la mise en place d'aires protégées mobiles adaptées aux effets du changement climatique.

### 2. Des méthodes organisationnelles et techniques innovantes pour la restauration écologique, notamment :

- la mise en place de solutions de restauration et/ou de régénération naturelle en faveur de la connectivité écologique et de cobénéfices environnementaux, notamment *via* les solutions fondées sur la nature (SFN) et le génie écologique ;
- les approches contractuelles avec les usagers du territoire pour la régénération et la restauration écologique ;
- les mesures de restauration pertinentes pour lutter contre les espèces invasives.



# RÉSILIENCE DES ÉCOSYSTÈMES

## AQUATIQUES



Le rapport du GIEC publié en 2022 a confirmé les effets du changement climatique sur les écosystèmes marins et les ressources en eau douce, comme l'acidification des océans, l'élévation du niveau de la mer, l'érosion côtière et les pénuries d'eau, mais également le rôle fondamental de l'océan dans la régulation climatique. Cette même année plusieurs conférences internationales se sont succédé, notamment le One Ocean Summit, la conférence des Nations unies sur les océans de Lisbonne et la cinquième session de négociations relatives au futur accord international pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales (BBNJ). Outre ce futur accord, l'action du FFEM est guidée par les engagements de la France, notamment dans la convention de Ramsar sur les zones humides, les conventions et stratégies relevant de l'Organisation maritime internationale (OMI) et les conventions de mers régionales (CMR). Dans ce contexte, le FFEM soutient la mise en place de projets portant sur la gestion et la restauration des écosystèmes aquatiques, notamment par des SFN et le renforcement de la résilience des populations locales.

### PRIORITÉS

- la **préservation de la biodiversité** en haute mer ;
- la **lutte contre les pollutions** menaçant les océans et les écosystèmes d'eau douce ;
- la **prise en compte du carbone bleu** des mangroves et des herbiers marins ;
- les **SFN pour la résilience socio-environnementale** des écosystèmes côtiers et d'eau douce ;
- des **modèles d'économie bleue** sociale et solidaire.

6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT



13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES



14 VIE AQUATIQUE





## Une approche transversale

Les écosystèmes aquatiques sont menacés par certaines activités anthropiques non durables, de manière directe (par exemple, les pratiques de pêche non durables) et indirecte (comme la pollution plastique ou chimique transmise par le biais du ruissellement, des cours d'eau, du vent ou de la pluie). Ainsi, pour préserver les écosystèmes aquatiques, leur biodiversité et leur rôle essentiel dans la régulation du climat, les actions de restauration et de conservation doivent se conjuguer avec une amélioration des pratiques humaines. Fort de ce constat, le FFEM soutient des projets relatifs aux écosystèmes aquatiques prenant en compte la convergence des problématiques biodiversité-climat-pollutions.

## Gouvernance des océans

Dans les océans, le changement climatique n'entraîne pas seulement l'élévation du niveau de la mer ou le blanchissement des récifs coralliens. Conjugué à l'augmentation des pressions sur les ressources naturelles, il provoque aussi un changement dans la structure des communautés de poissons, avec des conséquences sur l'économie et sur la sécurité alimentaire. Celles-ci sont aggravées par les pollutions, notamment plastiques et sonores, et le développement d'espèces invasives. Pour préserver les océans, le FFEM incite à l'amélioration des pratiques dans les zones économiques exclusives (ZEE) et à la définition de zones protégées en haute mer. À ce jour, on

estime que 8,1 % des océans sont couverts par des zones de protection marine<sup>1</sup>, dont un grand nombre seraient gérées de manière inappropriée et inefficace.

Pour structurer une meilleure gouvernance des océans, le FFEM promeut l'amélioration des connaissances scientifiques et leur mobilisation pour guider la prise de décision en faveur de la préservation des écosystèmes de la haute mer et des grands fonds marins. Il soutient :

### 1. La mise en place d'outils efficaces de protection des écosystèmes emblématiques et de la biodiversité marine en mettant l'accent sur :

- la création et la pérennisation d'aires de conservation, notamment de zones ou d'aires marines protégées (AMP) en haute mer ;
- l'adaptation des AMP au changement climatique.

### 2. Le renforcement des capacités pour la gouvernance et la préservation des écosystèmes marins à travers notamment :

- la création d'outils spécifiques et le transfert de technologies ;
- le soutien aux acteurs régionaux (mers régionales, organisations régionales de gestion de la pêche [ORGP], etc.), pour favoriser les échanges, l'amélioration des connaissances et le partage des bonnes pratiques.

### 3. La réduction à long terme des pollutions présentes dans le milieu marin, notamment par :

- le changement des pratiques industrielles génératrices de pollutions, qu'elles soient sonores ou dues aux hydrocarbures et aux plastiques ;
- la sensibilisation et l'amélioration des pratiques des ménages.

(1) D'après la Base de données mondiale sur les zones protégées (World Database on Protected Areas) consultée en juin 2022.

## Résilience socio-environnementale des zones côtières

Les littoraux et les petits États insulaires en développement (PEID) sont particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique, en raison de l'élévation du niveau moyen de la mer et de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes. Cette vulnérabilité est aggravée par la dégradation croissante des écosystèmes côtiers, causée notamment par l'artificialisation des façades littorales, l'extraction de matériaux marins (sable, corail) ou encore la multiplication des barrages. En outre, dans un contexte de pandémie, qui a grandement affecté les économies littorales et insulaires, un soutien accru à des filières bleues respectueuses de la biodiversité est nécessaire.

Pour renforcer la résilience des territoires à l'interface terre-mer et de leurs populations, le FFEM finance des projets visant à préserver, restaurer et réhabiliter les écosystèmes côtiers (mangroves, herbiers marins, récifs et forêts littorales). Par cette action, il contribue aussi à renforcer la résilience sociale des populations. Il soutient :

### 1. La préservation et la restauration d'écosystèmes côtiers à co-bénéfices sociaux et environnementaux par :

- l'amélioration de leur gestion et la restauration d'écosystèmes spécifiques (mangroves, herbiers marins, récifs, etc.) dégradés pour restaurer leurs fonctionnalités ;
- les SFN (restauration, régénération naturelle, reboisement, etc.), y compris dans les zones humides côtières ;
- la combinaison de solutions vertes, bleues et de solutions innovantes durables pour adapter les zones côtières au changement climatique et aux risques naturels.

### 2. La valorisation durable des écosystèmes côtiers, dont les herbiers marins, les mangroves et les récifs à travers :

- le soutien à une économie sociale et solidaire (ESS) fondée sur des filières bleues locales durables ;
- la mise en place de projets pilotes sur le carbone bleu des mangroves et des herbiers marins.

## Préservation des écosystèmes d'eau douce

Les écosystèmes d'eau douce ne représentent que 2,8 % de la quantité totale d'eau disponible à l'échelle mondiale, mais ils sont essentiels au maintien de la biodiversité et à la santé des populations. Cependant, ils sont aujourd'hui fortement impactés par les effets du changement climatique (sécheresses, inondations) et les pressions anthropiques, comme l'urbanisation, la construction d'infrastructures mal planifiées et les pollutions. L'intensification des activités notamment agricoles sur les bassins versants augmente le risque de dégradation de la qualité de l'eau superficielle et souterraine.

Le FFEM vise à conserver les écosystèmes d'eau douce et à garantir une qualité, une disponibilité et un accès équitable aux ressources d'eau douce. Il prête une attention particulière aux SFN et aux interfaces entre eaux douces et eaux salées pour accompagner au mieux la gestion des risques d'inondation, la recharge des nappes phréatiques et la préservation des réservoirs de biodiversité. Le FFEM encourage :

### 1. La protection et la gestion efficace des écosystèmes d'eau douce, de leurs fonctions et services associés à travers :

- la protection des zones humides continentales, de leurs fonctions et des services associés, tenant compte de la connectivité pour une meilleure résilience aux changements globaux ;
- la gestion concertée des bassins versants et des ressources en eau pour la recharge et la protection des nappes phréatiques ;
- les actions en faveur de la préservation de la qualité des eaux de surface ;
- la gestion des bassins transfrontaliers.



# GESTION DURABLE DES TERRITOIRES

## AGRICOLES ET FORESTIERS

Premier réservoir de biodiversité terrestre, les forêts représentent, avec les terres, un formidable levier de régulation du climat. Aujourd'hui, leurs fonctions de support de la biodiversité et de stockage du carbone se trouvent considérablement réduites par l'urbanisation et les pratiques agricoles non durables. Le secteur agricole constitue en effet la première cause de déforestation et de dégradation des terres. Les enjeux forestiers et agricoles sont intimement liés, raison pour laquelle le FFEM les aborde ensemble. Son but est de répondre simultanément aux objectifs de la préservation de la biodiversité, de la lutte contre le changement climatique et de la lutte contre la désertification et la dégradation des terres. L'action du FFEM s'inscrit ainsi dans le cadre des engagements français à l'international, notamment la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) et son cadre stratégique 2018-2030, les initiatives Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel et « 4 pour 1000 », l'Alliance pour les forêts tropicales et humides. De plus, la Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI) et le futur cadre de référence européen sur la déforestation soulignent l'importance d'un travail renforcé pour accompagner les pays producteurs du Sud vers une agriculture non vectrice de déforestation.

### PRIORITÉS

- la **production d'information** sur les performances des systèmes agroécologiques, agroforestiers et forestiers ;
- la **mise en place de modèles** de restauration des terres, des sols agricoles et des forêts ;
- la **valorisation des démarches zéro déforestation** à l'échelle des territoires ou des filières ;
- l'**utilisation de données géospatiales** pour suivre l'état des écosystèmes et mesurer l'impact des pratiques mises en place.

3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES



15 VIE TERRESTRE



## Une approche transversale

---

Les forêts et les terres agricoles, fortement affectées par la crise environnementale, se trouvent au cœur de nombreuses activités humaines qui y contribuent. Ainsi, la promotion de méthodes de production agricole et forestière durables doit compléter les actions de conservation et de restauration des écosystèmes et d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. En outre, la valorisation durable des produits agricoles et forestiers sous forme d'énergie ou de compost peut contribuer à des modèles circulaires. C'est pourquoi le FFEM encourage les projets transversaux sur la forêt, l'agriculture – y compris en lien avec les villes et l'accès à l'énergie –, qui agissent sur la biodiversité, la dégradation des terres, le climat et les pollutions.

## Performance agroécologique des filières et territoires

---

La production de biens alimentaires contribue au développement économique local, mais affecte l'environnement à plusieurs niveaux (émissions de gaz à effet de serre [GES], perte de biodiversité, pollution de nappes phréatiques, etc.). Pour répondre au changement climatique, les démarches agricoles durables offrent des solutions, notamment en zones sèches, et contribuent à la préservation de la biodiversité et à la sécurité alimentaire des populations.

Le FFEM soutient le développement de systèmes agricoles soutenables et adaptés aux conditions locales, comme l'agroécologie et l'agroforesterie. Il porte une attention particulière aux démarches systémiques et aux approches intégrées pour la structuration de filières et de territoires durables, à la répartition juste et équitable de la valeur ajoutée pour les petits producteurs, ainsi qu'à la promotion de pratiques sans intrants chimiques. Le FFEM accompagne :

### 1. La démonstration des impacts positifs de l'agroécologie pour favoriser son passage à l'échelle par :

- l'évaluation des résultats des pratiques agroécologiques et de leurs performances sur l'environnement, les sols, ainsi que sur l'économie et les revenus, la santé et le bien-être des populations ;

- la mise en réseau des acteurs pour la mutualisation des bonnes pratiques et des connaissances ;
- le plaidoyer auprès des décideurs publics sur les bénéfices de l'agroécologie pour promouvoir son développement national, régional et international.

### 2. La création d'un environnement propice au développement de l'agroécologie à travers :

- le renforcement des capacités des acteurs locaux (société civile, pouvoirs publics et petits producteurs) ;
- la promotion et la valorisation commerciale des produits issus de l'agroécologie, notamment par des démarches de certification.

### 3. Des solutions agroécologiques permettant la restauration des sols agricoles et des agroécosystèmes pour lutter contre la désertification et la dégradation des terres.

## Démarches exemplaires contre la déforestation

---

La plupart des régions forestières du monde sont soumises à la déforestation, notamment en zone tropicale, là où les forêts sont les plus riches en biodiversité et jouent un rôle capital dans le stockage du carbone. Le développement de l'agriculture et de l'élevage constitue le principal facteur de déforestation, pour faire face à une demande alimentaire et énergétique croissante. En 2021, les régions tropicales ont perdu 11,1 millions d'hectares de couverture arborée<sup>1</sup>, dont environ un tiers dans les forêts tropicales.

Pour répondre à cette urgence, le FFEM soutient des projets qui participent à la lutte contre la déforestation, les dégradations forestières et les changements d'usage des terres. Il promeut des dispositifs de suivi et de contrôle de la déforestation et accompagne les producteurs dans la mise en place de pratiques zéro déforestation viables. Il est également particulièrement attentif aux menaces que représentent les filières locales vectrices de déforestation (productions vivrières, bois énergie, etc.) et les pratiques d'abattis-brûlis. Le FFEM appuie :

---

(1) Données de l'université du Maryland disponibles sur Global Forest Watch.

### **1. L'expérimentation de démarches zéro déforestation de territoires ou de filières d'exportation ou locales** par :

- l'accompagnement des producteurs et des acteurs vers des pratiques de non-déforestation ;
- la prise en compte des dynamiques foncières et l'accompagnement vers une clarification et une stabilisation du foncier ;
- l'appui à des dispositifs de traçabilité et de gestion des données efficaces et adaptés aux contextes, avec un point d'attention sur la propriété et l'accessibilité des données ;
- la mise en place d'outils de suivi des engagements de non-déforestation (systèmes de contrôle, outils géosatellitaires notamment).

### **2. Le développement de mécanismes de financements additionnels et pérennes au bénéfice des producteurs engagés dans des démarches zéro déforestation,** notamment par :

- la valorisation commerciale des produits à travers des labels et certifications ;
- le développement de dispositifs de financement adaptés (microfinance, financements bancaires, etc.) ou de mécanismes de soutien/premium impliquant les acteurs en aval des filières ;
- la mise en place de mécanismes de PSE, de finance carbone ou de finance biodiversité.

## **Gestion concertée des territoires forestiers**

Face à la perte et à la dégradation croissantes des forêts naturelles, les espaces forestiers doivent être intégrés dans des démarches d'aménagement des territoires visant à concilier la protection des milieux, les dynamiques sociales et foncières, ainsi que les usages et besoins en ressources forestières (bois d'œuvre, bois énergie, produits forestiers non ligneux, productions agroforestières). La gestion de ces territoires doit également prendre en compte les enjeux de restauration des forêts dégradées, pour restituer leurs capacités de production et d'adaptation.

Dans ce cadre, le FFEM encourage des projets visant la préservation et la restauration des paysages forestiers, qui équilibrent les différents usages en tenant compte de la conservation des forêts, de leur valeur sociale et des intérêts économiques. Il accorde une attention particulière à la reconnaissance des droits des populations locales. Le FFEM vise :

### **1. Le soutien aux démarches intégrées et concertées d'aménagement durable des territoires forestiers** incluant :

- la préservation des écosystèmes forestiers et de leur équilibre ;
- la sécurisation du foncier, ainsi que la diversification et la clarification des usages du sol à l'échelle territoriale, au bénéfice des populations locales ;
- l'utilisation de données géospatiales et d'outils cartographiques, associés au renforcement des capacités des acteurs locaux.

### **2. Le développement de modèles pérennes pour la gestion forestière** à travers :

- le renforcement de la durabilité des modes de gestion forestière, en exploitation industrielle, artisanale ou en foresterie sociale ;
- les projets pilotes de restauration forestière ou de reforestation, prenant en compte les dimensions de la biodiversité, du foncier et de la pérennité socio-économique ;
- la mise en place de solutions locales justes et durables pour la mobilisation de la finance carbone, de la finance biodiversité et des PSE ;
- la prise en compte des enjeux d'adaptation au changement climatique dans les choix de gestion des forêts (effets sur la biodiversité, sur les dynamiques forestières, sur la fréquence des incendies).

### **3. Le développement de systèmes agro-sylvo-pastoraux soutenable, *via*, en zones sèches, des systèmes qui contribuent à la gestion durable des terres et des ressources naturelles et au développement économique des territoires.**

# ADAPTATION ET TRANSITION BAS CARBONE DES VILLES ET TERRITOIRES



Tous les pays ayant ratifié l'accord de Paris se sont engagés à poursuivre l'action menée pour limiter l'augmentation du réchauffement climatique à 1,5 °C. Cependant, le GIEC<sup>1</sup> montre que les émissions nettes de GES d'origine anthropique ont continué à croître ces dernières années dans tous les secteurs concernés (industrie, énergie, transport, agriculture, bâtiments, etc.). En outre, une part croissante des émissions est issue des zones urbaines, également particulièrement vulnérables aux impacts du changement climatique. Plus de 55 % de la population mondiale vit aujourd'hui dans ces zones, part qui devrait atteindre 68 % d'ici 2050, soit plus de deux personnes sur trois. L'action du FFEM sur cette thématique relève plus particulièrement de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de l'accord de Paris, qui attribuent une égale importance à l'adaptation et à l'atténuation. Elle vise également à créer des synergies avec la mise en œuvre du protocole de Montréal et de l'amendement de Kigali en promouvant l'amélioration de l'efficacité énergétique des systèmes de production de froid. Le FFEM aborde

(1) GIEC, « Summary for Policymakers », in *Climate Change 2022 : « Mitigation of Climate Change, Contribution of Working Group III to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change »*, 2022.

## PRIORITÉS

- les **trames vertes et bleues** en ville ;
- les **pratiques durables** pour l'agriculture urbaine et périurbaine ;
- les **modèles de décarbonation** à cobénéfices environnementaux et sociaux ;
- les **approches d'écoconception** du bâtiment et les constructions bioclimatiques ;
- les **solutions douces** pour la mobilité urbaine ;
- les **approches intégrées** pour la décarbonation et le développement des territoires ;
- les **nouveaux modèles durables** d'accès à l'électricité.

7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE



11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES



13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES



ainsi conjointement l'adaptation et la transition énergétique des villes et territoires pour promouvoir un développement sobre en carbone et renforcer la résilience climatique.

## Une approche transversale

---

Les activités humaines, notamment en zone urbaine, contribuent au déclin de la biodiversité, des terres agricoles et au changement climatique. La transition énergétique et la mobilité électrique jouent un rôle crucial dans la réduction des GES ; mais des pollutions et déchets peuvent en découler et avoir de forts impacts sur la santé des écosystèmes et des populations. Pour apporter une réponse cohérente à ces défis, le FFEM tient compte de leur imbrication et encourage les projets de planification et d'aménagement urbain et territorial, d'accès à l'énergie, d'agriculture urbaine prenant en compte les problématiques convergentes climat-biodiversité-pollutions.

## Solutions durables pour l'adaptation et l'alimentation des villes

---

L'urbanisation rapide exerce une pression croissante sur les écosystèmes naturels, qui ne peuvent plus jouer leur rôle de régulation (microclimat, approvisionnement en eau potable, réduction des inondations, sécurité alimentaire, etc.). Par ailleurs, les territoires urbains sont particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique, et la pandémie de Covid-19 a mis en lumière leur vulnérabilité face aux événements perturbateurs, avec la rupture de chaînes d'approvisionnement et l'accentuation des inégalités.

Pour renforcer la résilience des villes face aux risques naturels et aux impacts du changement climatique, le FFEM encourage la mise en œuvre de solutions qui préservent ou restaurent les fonctions des écosystèmes et le maintien d'une agriculture urbaine et périurbaine durable, afin de contribuer à la sécurité alimentaire. Il accorde une attention particulière aux villes intermédiaires et aux zones à forte croissance urbaine, y compris les périphéries des capitales. Il encourage également les projets d'adaptation à caractère inclusif, les quartiers précaires et les zones d'activité informelle étant souvent situés dans des secteurs à risque climatique. Le FFEM soutient :

**1. Les solutions vertes et bleues pour préserver et restaurer les fonctions des écosystèmes et réduire la vulnérabilité des villes au changement climatique**, en particulier :

- les approches intégrées de planification urbaine, comprenant les dimensions sociale et environnementale ;
- les SFN et les trames vertes et bleues permettant également la diminution des pollutions de l'air et des eaux.

**2. La promotion de systèmes agro-urbains durables et pérennes, contribuant à la sécurité alimentaire** à travers :

- la préservation du foncier agricole en ville et dans sa périphérie, en particulier par son intégration et sa sécurisation dans les outils de planification ;
- le renforcement des filières et des compétences des acteurs locaux pour des pratiques agricoles saines, durables, circulaires et adaptées aux effets du changement climatique.

**3. Les approches inclusives pour la planification et la gestion durable des espaces urbains** par :

- les processus de consultation et de planification multi-acteurs, associant les autorités locales, la société civile, le secteur privé et les laboratoires urbains porteurs d'innovation verte ;
- les démarches territoriales prenant en compte les enjeux environnementaux, climatiques et socio-économiques.

## Sobriété et efficacité énergétique

---

Le secteur énergétique est responsable d'environ deux tiers des émissions mondiales de GES, ce qui en fait le principal vecteur du changement climatique. La transition des villes et territoires vers des modèles bas carbone passe par la réduction de leur consommation énergétique.

Le FFEM soutient les projets qui visent l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande, en particulier dans les secteurs de consommation diffuse des transports, du bâtiment, du froid et de l'éclairage public. Il veille particulièrement à ce que les projets de sobriété carbone et d'efficacité énergétique présentent des cobénéfices sociaux et environnementaux significatifs. Ainsi, il encourage les approches intégrées qui répondent à la fois aux défis globaux du changement climatique, de la conservation des écosystèmes naturels et du développement local. Le FFEM finance :



**et approches innovantes pour la mobilité, le logement, les emplois, les services, la résilience ou la sécurité énergétique (par exemple pour le bois énergie).**

## **Modèles de transition énergétique juste et soutenable**

Des plans de transition bas carbone à long terme doivent être élaborés pour décarboner les mix énergétiques et les usages. La transition énergétique demande l'élimination progressive des énergies fossiles et obligera une partie importante de la main-d'œuvre locale à la reconversion. Sa mise en œuvre se heurte ainsi à de nombreux obstacles sociaux, politiques et techniques qui perpétuent l'utilisation de ressources énergétiques non durables. L'intégration des enjeux sociaux, notamment ceux liés aux emplois, et environnementaux dans les démarches de planification et de mise en œuvre de la transition énergétique doit faire l'objet d'une attention particulière.

Sachant que près d'une personne sur sept dans le monde n'a pas accès à l'électricité, le développement de l'accès à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, demeure un enjeu majeur.

Le FFEM accompagne une transition énergétique juste et soutenable. Son action vise également à faire de l'accès à l'énergie décarbonée un levier pour le développement et l'emploi local. Il soutient :

### **1. Le développement de solutions techniques bas carbone pour les ménages, l'industrie et le secteur tertiaire** à travers :

- les approches d'écoconception dans le bâtiment et les constructions bioclimatiques qui intègrent l'utilisation de matériaux biosourcés et les savoirs locaux, tout en garantissant le confort thermique à leurs usagers, en prenant en compte l'augmentation et les variations de température attendues à cause du changement climatique ;
- l'efficacité énergétique dans la production de froid, pour les appareils de cuisson et les activités de transformation agricole (à l'échelle des ménages ou des petites industries).

### **2. Le déploiement des mobilités douces en lien avec le développement local, pour la diminution des émissions de GES et de la pollution de l'air** par :

- la planification et l'organisation d'une mobilité urbaine qui favorise l'émergence de systèmes de transport collectif et de modes actifs de déplacement (marche, vélo) ;
- la structuration et l'accompagnement du secteur informel et du transport artisanal (minibus, taxis, etc.) vers des modes de transport plus durables, plus efficaces et plus résilients.

### **3. Les approches intégrées pour la décarbonation et l'efficacité énergétique des territoires, par le biais de modèles à cobénéfices climat-biodiversité-développement, liant gestion durable des ressources naturelles**

### **1. Le développement de solutions durables et non polluantes pour la transition énergétique** en mettant l'accent sur :

- la recherche et le déploiement de modèles économiques innovants pour l'accès à l'électricité, dans une démarche de durabilité ;
- les démarches et activités qui contribuent au développement local, à la lutte contre les pollutions et à la préservation des écosystèmes, notamment en prenant en compte la gestion de fin de vie des équipements de la transition énergétique.

### **2. La planification socio-économique de la transition bas carbone des territoires**, par des projets pilotes de transition énergétique axés sur l'emploi local et l'accompagnement de la reconversion vers des emplois durables, notamment dans les bassins charbonniers.

# SOLUTIONS CIRCULAIRES ET LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS



Les pollutions induites par les produits chimiques et les déchets dangereux menacent les écosystèmes et la santé humaine. 92 % des maladies et décès dus à la pollution surviennent dans les pays en développement<sup>(1)</sup>. Face à ces constats, le FFEM soutient des projets qui luttent contre les pollutions et mettent en place des solutions circulaires, à travers des approches intégrées prenant en compte l'ensemble du cycle de vie des produits. Les actions du FFEM s'inscrivent dans le cadre des ambitions et engagements de la France à l'international, en particulier dans le contexte de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (ANUE) qui a lancé les négociations d'un instrument juridiquement contraignant pour mettre fin à la pollution plastique, et en accord avec les différentes conventions internationales sur les produits chimiques et déchets et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), ainsi que le protocole de Montréal. Pour aider les pays en développement

à appliquer ces conventions et traités, le FFEM soutient des projets qui contribuent à renforcer la gouvernance et le cadre réglementaire tout en facilitant la coordination entre acteurs et la mise en œuvre d'actions pilotes opérationnelles.

## Une approche transversale

Compte tenu de leur origine anthropique et de leur impact sur la santé des écosystèmes terrestres et marins, de la faune et des populations humaines, le FFEM encourage des projets de lutte contre les déchets et les pollutions à l'interface avec ses autres thématiques prioritaires. En particulier, le FFEM promeut une approche intégrée de consommation et de production durable : il favorise la réduction des déchets et des pollutions, par exemple, dans les secteurs agroalimentaire, énergétique et du bâtiment.

(1) Selon The Lancet Commission on Pollution and Health : [bit.ly/sante-pollution](https://bit.ly/sante-pollution)

## PRIORITÉS

- les **solutions pour la réduction** à la source des déchets et pollutions ;
- les **approches d'écoconception**, d'économie circulaire et d'écologie industrielle et territoriale ;
- les **filières durables**, viables et pérennes de gestion des déchets ;
- la **protection des populations à risque** et exposées aux produits chimiques ;
- l'**intégration des filières** informelles ;
- les **solutions visant à traiter les risques** émergents, notamment les déchets liés à la transition énergétique et numérique.



## Réduction à la source et économie circulaire

Les modes de consommation et production actuels génèrent pollutions et déchets, dont une grande partie est brûlée à l'air libre ou déversée dans les écosystèmes naturels. On estime que 4,8 à 12,7 millions de tonnes de déchets plastiques finissent dans l'océan chaque année en raison d'une gestion inadéquate<sup>1</sup>. Ces observations confirment l'urgence de la réduction à la source et d'une meilleure gestion des déchets. Or une meilleure gestion des déchets solides et leur recyclage permettraient une réduction de 10 à 15 % des émissions mondiales de GES. Prévenir la production de déchets pourrait porter cette réduction de 15 à 20 %<sup>2</sup>. Cela montre le potentiel d'une stratégie 3R (réduction, réemploi et recyclage) pour améliorer la santé des écosystèmes et des populations et pour limiter le changement climatique.

Pour y répondre, le FFEM promeut le passage d'un modèle économique linéaire (fabriquer, consommer, jeter) à un modèle circulaire durable intégrant concrètement la réduction à la source. Il soutient :

### 1. Les solutions circulaires pérennes pour la réduction et la valorisation des déchets en respectant la hiérarchie suivante des modes de gestion des déchets :

- la prévention ou la réduction à la source en priorité, notamment au travers du développement d'alternatives (écoconception, écologie industrielle et territoriale, etc.) et de la sensibilisation ;
- la valorisation des déchets organiques au travers notamment d'approches organisationnelles pérennes et durables pour le compostage ;
- l'émergence de filières de bio-économie pour la valorisation des déchets, dont les filières de bio-énergie ;
- la gestion des plastiques dans une approche cycle de vie des produits.

(1) J. R. Jambeck *et al.*, « Plastic Waste Inputs from Land into the Ocean », *Science* 347(6223), 2015, p. 768-771.

(2) PNUE et ISWA, *Global Waste Management Outlook*, 2015.

## 2. Les changements de pratiques et de comportements, notamment grâce à :

- l'éducation, la sensibilisation et l'information des producteurs et des consommateurs ;
- les démarches incitatives et de certification (affichage environnemental, logos environnementaux, écolabels, etc.).

## Lutte contre les risques liés aux produits chimiques

---

Sources de pollution, les produits chimiques peuvent avoir des effets néfastes sur les personnes et d'autres organismes vivants (mutagenèse cellulaire, dommages neurologiques, atteintes à la reproduction et au développement, effets métaboliques, immunotoxicité, inflammation pulmonaire, émergence de bactéries résistantes aux antibiotiques<sup>3</sup>). La gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie (extraction, production, utilisation et traitement final) est un élément clé pour garantir la santé des écosystèmes et des populations.

Le FFEM porte une attention particulière aux démarches qui contribuent à atteindre des objectifs de la convention de Stockholm sur l'arrêt de l'utilisation de polychlorobiphényles (PCB) d'ici 2025 et la gestion écologiquement rationnelle des déchets de liquides contenant des PCB et d'équipements contaminés par des PCB d'ici 2028, ainsi qu'aux initiatives visant à promouvoir des alternatives à l'utilisation du mercure dans l'orpaillage. Ces deux problématiques sont d'une importance majeure dans les zones d'intervention du FFEM.

Pour répondre à ces enjeux, le FFEM appuie des projets qui visent une utilisation rationnelle des produits chimiques. Il met l'accent sur la sensibilisation et la formation pour un changement des pratiques, le renforcement des cadres de gouvernance, le codéveloppement d'alternatives et le transfert de compétences et de technologies. Il accompagne :

---

(3) PNUE, « Towards a Pollution-Free Planet: Background Report », Nairobi (Kenya), 2017.

## 1. La réduction de l'utilisation des produits chimiques par la transformation des pratiques, avec une attention particulière sur :

- le développement et la promotion d'alternatives à ces produits, en particulier aux polluants organiques persistants (POP), métaux lourds et pesticides ;
- le partage de connaissances, la sensibilisation et la formation des acteurs du secteur, des populations à risque et exposées, et du grand public ;
- la mise en place de cadres organisationnels, institutionnels et réglementaires adéquats, afin d'assurer la pérennité des actions et des acquis.

## 2. Les approches préventives et les mesures de remédiation pour réduire l'exposition aux produits chimiques grâce à :

- la réduction de l'exposition des écosystèmes, de la faune et des populations aux substances chimiques ;
- la protection des populations à risque et exposées (matériels de protection pour les travailleurs, étiquetage des produits, plateformes d'échange d'information, activités de sensibilisation et de formation, etc.) ;
- les projets pilotes pour la dépollution de sites (phytoextraction, phytoremédiation).

## Filières pérennes de gestion des déchets dangereux

---

Les déchets dangereux présentent des risques sanitaires et environnementaux majeurs. Cette problématique touche particulièrement les pays en développement, car l'accès à des services adéquats et performants de gestion des déchets dangereux y reste à ce jour très limité. Les cadres organisationnel, institutionnel et réglementaire nécessitent souvent d'être renforcés pour assurer un environnement favorable à la structuration de filières de gestion des déchets dangereux. En outre, les transitions énergétique et numérique et le développement de la mobilité électrique ont pour corollaire l'émergence de risques liés à la production accrue de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E).



Dans ce contexte, le FFEM soutient des projets qui visent à prévenir la production de déchets dangereux, à promouvoir leur réutilisation, recyclage ou valorisation et à structurer des filières efficaces et pérennes de gestion de ces déchets, de la collecte au traitement. Il s'intéresse particulièrement aux D3E, aux déchets contenant des POP, du mercure ou d'autres métaux lourds, ainsi qu'aux stocks de pesticides obsolètes et aux déchets plastiques. Le FFEM appuie :

**1. Les solutions performantes pour la réduction des déchets dangereux et leur gestion appropriée et durable** incluant notamment :

- l'éducation, la sensibilisation et la formation pour promouvoir la prévention ;

- le transfert de compétences et de technologies et le codéveloppement de solutions pour la mise en place des meilleures techniques et pratiques de gestion ;
- la création et la structuration de filières durables, économiquement viables et pérennes de gestion des déchets dangereux, adoptant une approche d'économie circulaire et intégrant les problématiques liées au secteur informel ;
- le renforcement des cadres organisationnel, institutionnel et réglementaire permettant la création d'un environnement favorable à la structuration de filières durables de gestion de ces déchets.



# Vecteurs d'innovation

---

## Soutenir des approches transversales porteuses d'innovation

---

Le FFEM porte une attention particulière à plusieurs modalités d'innovation, sans caractère d'exhaustivité ni d'exclusivité. Ces modalités, appelées ici vecteurs, sont transversales aux thématiques prioritaires de cette stratégie. Leur intégration dans les projets doit favoriser l'innovation, permettant à la fois son ancrage local et sa diffusion à plus grande échelle.

## Solutions fondées sur la nature et approche « Une seule santé »

---

Face aux dommages des activités anthropiques non seulement sur les écosystèmes, mais sur les êtres humains eux-mêmes, le FFEM soutient des solutions qui génèrent des cobénéfices pour les humains et la nature. Il porte une attention particulière à deux approches complémentaires : les solutions fondées sur la nature (SFN)<sup>1</sup> et l'approche « Une seule santé »<sup>2</sup>.

## Savoirs et savoir-faire

---

Le FFEM encourage la mobilisation des connaissances et des savoirs en faveur du développement durable. Il soutient l'intégration de démarches de sensibilisation, d'éducation et de formation dans les projets, pour contribuer à la création de sociétés plus résilientes sur le plan socio-environnemental. Le FFEM cherche aussi à valoriser les savoirs et savoir-faire locaux et traditionnels dans les processus d'élaboration de solutions innovantes.

## Participation citoyenne

---

La participation citoyenne dans les décisions publiques est un champ d'innovation qui permet de renforcer les liens entre les citoyens, les décideurs et les politiques publiques. Ces liens se révèlent en effet essentiels pour permettre le passage à l'échelle et la pérennisation des actions soutenues. Dans ce cadre, le FFEM soutient les démarches d'intelligence collective et participative, comme les autres formes de mobilisation en faveur d'un dialogue renforcé entre la société civile et les pouvoirs publics.

## Mécanismes de mobilisation de ressources financières durables

---

De nombreux gouvernements locaux se heurtent aujourd'hui à un manque de ressources financières pour développer des actions en faveur de l'environnement sur leur territoire. Dans cette perspective, le FFEM soutient l'expérimentation de mécanismes de mobilisation de ressources durables à impacts positifs pour l'environnement et le développement, y compris les financements domestiques, privés et mixtes.

## La recherche au service des politiques publiques

---

Les démarches scientifiques constituent des éléments clés pour la contextualisation et l'émergence des innovations, puis pour leur passage à l'échelle. Le FFEM soutient la production de données et les approches de modélisation. Il encourage aussi l'intégration des démarches issues des sciences cognitives et sociales, pour prendre en compte les enjeux liés à la transformation des comportements et aux décisions des pouvoirs publics. Pour que les sciences puissent inspirer et influencer les stratégies politiques, le lien entre la recherche et les pouvoirs publics doit également être renforcé. À cet égard, le FFEM encourage la création d'outils d'aide à la décision, ainsi que les argumentaires, démonstrations et plaidoyers fondés sur la science.

---

(1) En s'appuyant sur les définitions de l'UICN et sur la résolution du 2 mars 2022 de l'ANUE.

(2) L'approche « Une seule santé » ou « One Health » promeut une vision transversale des enjeux de santé humaine, animale et environnementale.



# Soumettre un projet

Toute personne morale<sup>1</sup> peut soumettre un projet, dans la mesure où celui-ci s'inscrit dans le mandat et les orientations du FFEM et répond aux critères d'éligibilité, de financement et de géographie décrits ci-dessous.

## Critères d'éligibilité d'un projet

Les projets soumis pour financement au FFEM doivent répondre à neuf critères d'éligibilité :

- contribution à la préservation de l'environnement mondial ;
- contribution au développement durable local dans un ou des pays en développement ;
- caractère innovant ;
- caractère démonstratif et reproductible ;
- pérennité économique et financière après projet ;
- viabilité globale au plan écologique et environnemental ;
- acceptabilité sociale et culturelle, notamment au travers de l'appropriation locale ;
- cadre institutionnel adéquat ;
- dispositif de suivi-évaluation.

(1) À l'exception des acteurs individuels, personnes physiques.

Pour chaque projet proposé, une attention particulière sera également portée aux points suivants :

- théorie du changement ;
- dimension partenariale ;
- prise en compte des inégalités, des femmes, des jeunes et des populations vulnérables ;
- partage des connaissances issues du projet ;
- durabilité des financements et cofinancements.

## Financement de la recherche

Des activités de recherche appliquée ou de recherche-action en lien avec des activités de développement peuvent être financées par le FFEM. Les activités de recherche fondamentale ne sont, en revanche, pas éligibles pour recevoir un appui financier du FFEM.

## Priorités géographiques : un focus sur l'Afrique

Le FFEM intervient dans tout pays éligible à l'aide publique au développement<sup>(1)</sup>. Une priorité est donnée au continent africain, avec un objectif d'engagement d'au moins deux tiers des ressources du FFEM.

### Éligibilité des collectivités françaises d'Outre-mer

À l'exception de Wallis-et-Futuna, les collectivités françaises d'Outre-mer ne sont pas éligibles à l'aide publique au développement<sup>(1)</sup>. Le FFEM peut néanmoins participer au financement de projets régionaux liés à la préservation de l'environnement mondial incluant des collectivités françaises d'outre-mer aux côtés de pays éligibles. Dans ce cas, la part du financement destinée aux collectivités françaises d'outre-mer ne peut pas dépasser 25 % de la contribution du FFEM au projet.

(1) Selon les règles établies par le CAD de l'OCDE.

## Montants et modalités d'intervention du FFEM

Le FFEM intervient uniquement en cofinancement. Un cofinancement est un financement contribuant de manière directe aux objectifs spécifiques du projet, et nécessaire à sa réalisation. Le pilotage et/ou la gestion du projet font l'objet de synergies étroites entre les cofinancements, dont celui du FFEM : la maîtrise d'ouvrage ou le comité de pilotage du projet est la ou le même pour l'ensemble des cofinancements. Le financement du FFEM vient en complément de cofinancements identifiés par le porteur du projet, les bénéficiaires directs et/ou tout autre partenaire financier<sup>(2)</sup>. Le partage du coût des opérations, la mobilisation de ressources financières locales ou d'autres formes de cofinancements locaux favorisent et témoignent d'une appropriation par les porteurs de projets et les bénéficiaires locaux, contribuant ainsi à assurer la pérennité des activités, une fois le soutien du FFEM achevé.

(1) Selon la liste des pays en développement définie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, pour 2022-2023, voir page 40.

(2) La mobilisation de ressources complémentaires au projet qui s'inscrivent dans ses objectifs généraux, mais ne sont pas considérées comme des cofinancements au sens de la définition du FFEM, peut toutefois être spécifiée par le porteur du projet, afin de permettre d'apprécier la situation de financement dans son ensemble.

À chaque étape de l'instruction, il devra être indiqué si les cofinancements sont sollicités, à solliciter ou acquis. De manière générale, les cofinancements devront être confirmés à hauteur de la part exigée par le FFEM avant l'octroi du financement par le comité de pilotage et au plus tard à l'occasion du premier versement de la contribution. En cours d'exécution et à l'issue du projet, le porteur de projet devra veiller au respect des taux de cofinancement initialement prévus. L'évaluation du projet intégrera une analyse de la mobilisation effective des cofinancements attendus.

La valorisation de contributions en nature peut figurer dans le budget d'un projet au titre du cofinancement, sans toutefois excéder 25 % du budget total du projet. Une contribution en nature est une contribution volontaire, un acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une autre un travail, des biens ou d'autres services à titre gratuit. Il peut s'agir de mise à disposition de salariés et/ou de matériel à titre gracieux, de mobilisation de bénévoles, ou de toute aide ou service fourni gratuitement par un partenaire. Valoriser ces dépenses, c'est estimer leur valeur au coût réel.

La contribution en subvention du FFEM s'échelonne **entre 500 000 € et 3 000 000 €.**

Le taux de cofinancement de la part du FFEM s'élève à :

**50 % au maximum**

pour les ONG, les acteurs publics locaux, les institutions de recherche, les entreprises de l'ESS (ce qui n'inclut pas les entreprises à mission) ;

**30 % au maximum**

pour les entreprises à but lucratif et les organisations internationales.

### Des modalités spécifiques pour les entreprises à but lucratif

Le FFEM recourt à des avances remboursables pour le secteur privé, sauf pour les entreprises de l'ESS.

## Mobiliser des cofinancements

La recherche de cofinancements par d'autres financiers et bailleurs est indispensable, à court terme, pour assurer l'activation du financement du FFEM, et, à plus long terme, pour favoriser la réplication des solutions. Les actions soutenues par le FFEM prennent en considération celles des autres bailleurs et s'inscrivent dans les stratégies nationales des pays en développement, dans un souci de qualité, d'efficacité et de prévisibilité de l'aide.

Les projets sont ainsi le lieu de collaborations avec de nombreux financiers et bailleurs aux niveaux français (comme l'Agence française de développement), européen (Commission européenne, Banque européenne d'investissement, acteurs bilatéraux, fondations philanthropiques, etc.) et international (Fonds pour l'environnement mondial, Fonds d'adaptation, Fonds vert pour le climat, Fonds multilatéral du protocole de Montréal, fondations, etc.).

### Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

Le FFEM cherche à développer en particulier des projets cofinancés avec le FEM. La complémentarité de ces financements peut porter sur le financement d'actions avec des acteurs locaux de terrain, associées à des actions au niveau des politiques publiques. Ces cofinancements doivent assurer la visibilité des actions du FFEM et, si possible, permettre la mobilisation de partenaires français : recherche, institutions et entreprises publiques et privées, collectivités territoriales, ONG, fondations. En outre, le FFEM encourage les porteurs de projets pilotes innovants qu'il cofinance, dès lors qu'ils ont fait la preuve de leur efficacité, à solliciter auprès du FEM un financement permettant l'extension du projet à plus grande échelle.

## Durée des projets

Le FFEM finance des projets d'une durée de trois à cinq ans, la durée maximale ne pouvant être dépassée sauf exception justifiée et formalisée.

Le FFEM n'a pas vocation à assurer la pérennité d'un projet au-delà de la durée initiale prévue. Il appartient au porteur de projet d'identifier, lors de la mise en œuvre du projet, les ressources financières permettant d'assurer sa continuité au-delà

## Le protocole de Montréal

Le protocole de Montréal réglemente et vise à réduire la production et l'usage de substances appauvrissant la couche d'ozone. Il contribue également, suite à l'adoption de l'amendement de Kigali (2016, entré en vigueur en 2019), à la lutte contre le changement climatique par la réduction de certaines substances de substitution ayant un fort pouvoir de réchauffement global, les hydrofluorocarbures (HFC). Pour accompagner les pays en développement dans leur mise en conformité avec les objectifs du protocole et de ses amendements, il est doté d'un fonds multilatéral auquel la France contribue. Les pays contributeurs peuvent administrer jusqu'à 20 % de cette contribution à travers des projets bilatéraux. Le secrétariat du FFEM appuie le développement, la mise en œuvre et le suivi de ces projets pour la France, en complémentarité avec des financements de projets par le FFEM. Il appuie également le gouvernement français dans les négociations relatives au protocole.

de la durée initialement prévue. Néanmoins, à l'issue d'une première phase de mise en œuvre d'un projet, un nouveau soutien du FFEM pourra être envisagé sous réserve que :

- une évaluation externe du précédent projet ait été menée et ait confirmé la pertinence de poursuivre l'appui du FFEM ;
- des objectifs de déploiement, de changement d'échelle et/ou d'introduction de nouvelles innovations soient définis ;
- la part de la contribution du FFEM dans le budget global soit réévaluée si besoin.

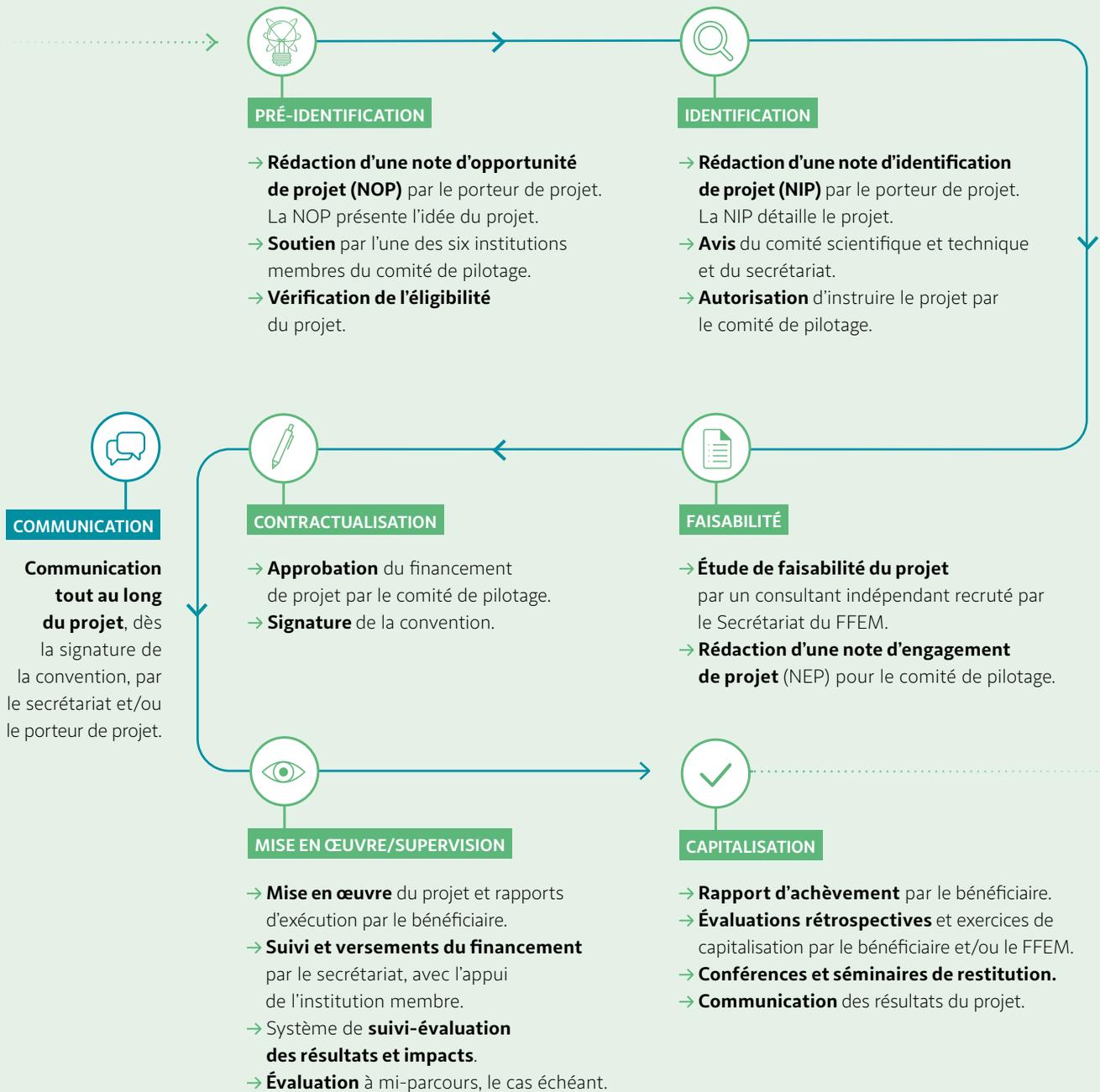
## Cycle des projets

Pour présenter un projet au FFEM, tout porteur de projet doit obtenir le soutien de l'une des six institutions membres du FFEM (voir page 39). Les contacts au sein de chacune de ces institutions sont disponibles et mis à jour sur notre site : [www.ffem.fr/fr/notre-gouvernance](http://www.ffem.fr/fr/notre-gouvernance).

L'instruction d'un projet implique d'une part le secrétariat et le comité scientifique et technique, qui rendent chacun un avis sur le projet ; d'autre part le comité de pilotage qui approuve l'identification et décide, in fine, de l'octroi du financement.

Les documents supports pour chaque étape du cycle de projet (NOP, NIP, NEP) sont disponibles et mis à jour sur notre site : [www.ffem.fr/fr/soumettre-un-projet](http://www.ffem.fr/fr/soumettre-un-projet).

# Le cycle du projet





# Annexes

---

# Notre organisation

Les trois organes de gouvernance du FFEM interagissent dès la phase d'élaboration de sa stratégie, et jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle des projets.

## INSTANCE DÉCISIONNELLE

### LE COMITÉ DE PILOTAGE

Regroupe les six institutions membres du FFEM. Se prononce sur la politique générale du FFEM et décide du financement des projets après avis du comité scientifique et technique et du secrétariat.

→ **Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique**  
Direction générale du Trésor

→ **Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**  
Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international  
Sous-direction de l'environnement et du climat

→ **Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires**  
Direction de l'action européenne et internationale

→ **Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**  
Direction générale de la recherche et de l'innovation

→ **Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire**  
Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

→ **Agence française de développement**

## INSTANCE CONSULTATIVE

### LE COMITÉ SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Rassemble douze personnalités qualifiées sur les domaines couverts par le FFEM. Inspire les orientations stratégiques, garantit la pertinence des projets financés et contribue au suivi et à l'évaluation des projets.

## INSTANCE OPÉRATIONNELLE

### LE SECRÉTARIAT

Participe à chaque étape du cycle du projet : instruction, suivi en exécution, capitalisation et communication. Est composé de quatorze personnes, responsables projets et chargés de gestion sous le pilotage du secrétaire général.



---

# Les pays d'intervention

---

Liste des pays éligibles à l'aide publique au développement du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

- Afghanistan
- Afrique du Sud
- Albanie
- Algérie
- Angola
- Argentine
- Arménie
- Azerbaïdjan
- Bangladesh
- Bélarus
- Belize
- Bénin
- Bhoutan
- Bolivie
- Bosnie-Herzégovine
- Botswana
- Brésil
- Burkina Faso
- Burundi
- Cambodge
- Cameroun
- Cap-Vert
- République centrafricaine
- Chine
- Cisjordanie et bande de Gaza
- Colombie
- Comores
- Congo
- République démocratique du Congo
- Corée du Sud
- Costa Rica
- Cuba
- Djibouti
- République dominicaine
- Dominique
- Égypte
- Équateur
- Érythrée
- Eswatini
- Éthiopie
- Fidji
- Gabon
- Gambie
- Géorgie
- Ghana
- Grenade
- Guatemala
- Guinée
- Guinée-Bissau
- Guinée équatoriale
- Guyana
- Haïti
- Honduras
- Inde
- Indonésie
- Iran
- Iraq
- Jamaïque
- Jordanie
- Kazakhstan
- Kenya
- Kirghizistan
- Kiribati
- Kosovo
- Laos
- Lesotho
- Liban
- Liberia
- Macédoine du Nord
- Madagascar
- Malaisie
- Malawi
- Maldives
- Mali
- Maroc
- Îles Marshall
- Maurice
- Mauritanie
- Mexique
- Micronésie
- Moldavie
- Mongolie
- Monténégro
- Montserrat
- Mozambique
- Myanmar
- Namibie
- Nauru
- Népal
- Nicaragua
- Niger
- Nigeria
- Niue
- Ouganda
- Ouzbékistan
- Pakistan
- Panamá
- Papouasie-Nouvelle-Guinée
- Paraguay
- Pérou
- Philippines
- Rwanda
- Salvador
- Sainte-Hélène
- Sainte-Lucie
- Saint-Vincent-et-les Grenadines
- Samoa
- Îles Salomon
- São Tomé-et-Príncipe
- Sénégal
- Serbie
- Sierra Leone
- Somalie
- Soudan
- Soudan du Sud
- Sri Lanka
- Suriname
- Syrie
- Tadjikistan
- Tanzanie
- Tchad
- Thaïlande
- Timor-Leste
- Togo
- Tokelau
- Tonga
- Tunisie
- Turkménistan
- Turquie
- Tuvalu
- Vanuatu
- Viêt Nam
- Venezuela
- Wallis-et-Futuna
- Yémen
- Zambie
- Zimbabwe

---

# La contribution aux objectifs internationaux

---

## Les conventions, accords et initiatives internationaux

---

Les activités du FFEM sont encadrées par les conventions, accords et initiatives internationaux en matière d'environnement mondial et s'inscrivent dans les Objectifs de développement durable (ODD).

- Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (African-Eurasian Migratory Waterbird Agreement, AEWA)
- Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM)
- Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes pour 2015-2030 (Sendai Framework for Disaster Risk Reduction 2015-2030, SFDRR)
- Cadre décennal de programmes pour une consommation et une production durables (« 10-Year Framework of Programmes »)
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (convention de Bâle)
- Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique (convention de Bamako)
- Convention de Minamata sur le mercure
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (convention de Stockholm)
- Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNUCLD) et son cadre stratégique 2018-2030 axé sur la mise en œuvre, dans les pays affectés par la désertification, de la cible 15.3 des ODD relative à la neutralité en matière de dégradation des terres
- Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM)
- Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (convention de Ramsar)
- Convention sur la diversité biologique (CDB)
- Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontaliers et des lacs internationaux (convention d'Helsinki 1992)
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
- Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (Convention sur les cours d'eau internationaux)
- Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (convention de Bonn)
- Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), dont :
  - la déclaration de New York sur les forêts ;
  - l'Accord de Paris
- Conventions de mers régionales (CMR)
- Déclarations de New York sur les forêts et d'Amsterdam (Amsterdam Declaration Partnership, ADP) en matière de lutte contre la déforestation
- Initiative 4 pour 1000 pour la sécurité alimentaire, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets (4p1000)
- Initiative de Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel (IGMV)
- Initiative One Health
- Nouveau programme pour les villes adopté lors de la Conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)
- Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC)
- Plan stratégique du Forum des Nations unies pour les forêts (FNUF)
- Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone (protocole de Montréal) et l'amendement de Kigali
- Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA)
- Résolutions adoptées par l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement, notamment ANUE-5
- Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI)
- Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA)

# Projets octroyés entre 2019 et 2022

2019	Engagements
<b>Éthiopie</b> – FISP-PUR Projet petits producteurs de café	499 824 €
<b>Kenya</b> – Connectivité écologique Nord-Kenya	2 000 000 €
<b>Mongolie</b> – Système de production intégré de cachemire durable (SPI-CD)	850 000 €
<b>Mozambique</b> – Aire de conservation de Chimanimani	1 200 000 €
<b>Multipays</b> – Gestion durable des zones humides en Méditerranée	662 500 €
<b>Multipays</b> – OCE – Éducation au changement climatique	1 100 990 €
<b>Multipays</b> – Production d'énergie par gazogènes à base de coques d'anacarde en Afrique de l'Ouest (Agro-Gazelec)	2 200 000 €
<b>Multipays</b> – Performance environnementale des filières équitables en Afrique de l'Ouest	2 500 000 €
<b>Ouganda</b> – Déploiement de motos taxis électriques rechargeables au solaire en Ouganda, projet Zembo	600 000 €
2020	Engagements
<b>Côte d'Ivoire</b> – Restauration des sols et de la multifonctionnalité des paysages forestiers (Terri4Sol)	1 500 000 €
<b>Madagascar</b> – Vers un modèle d'électrification latérale pour les zones rurales du nord de Madagascar	2 440 000 €
<b>Multipays</b> – Stratégies collectives et contextualisées pour promouvoir une production agricole résiliente et durable dans les zones rurales méditerranéennes (Sup-Med)	1 700 000 €
<b>Multipays</b> – Agroecology and Safe Food System Transitions in South-East Asia (ASSET)	2 871 000 €

<b>Multipays</b> – Systèmes d'information sur l'eau pour l'adaptation aux changements climatiques dans le bassin du Congo	1 000 000 €
<b>Multipays</b> – Intégrer la connaissance scientifique dans la prise de décision en matière de gestion des zones littorales et marines de l'océan Indien occidental (DIDEM)	952 322 €
<b>Multipays</b> – Approche-territoire comme levier de résilience socio-environnementale dans six paysages africains d'intérêt prioritaire pour la biodiversité (Nitidae)	2 000 000 €
<b>Multipays</b> – Conservation, minimisation des impacts et compensation au titre de la biodiversité (Facilité Combo+)	2 000 000 €
<b>Multipays</b> – Promouvoir des opportunités durables dans la chaîne de valeur du cacao d'excellence (Cacao Andes)	2 650 000 €
<b>Multipays</b> – Gouvernance d'aires remarquables en haute mer dans le Dôme thermal et en mer des Sargasses (SARGADOM)	3 000 000 €
<b>Philippines</b> – Pour un développement du triangle de corail dans la Shark Fin Bay	527 054 €
<b>Sénégal</b> – Complément dans le contexte Covid au projet sur le pastoralisme dans le Ferlo	120 000 €
2021	Engagements
<b>Colombie</b> – Préservation du Macizo Colombiano	1 101 887 €
<b>Mali</b> – Prévention des risques et alternatives aux pesticides et à certains produits vétérinaires en zone cotonnière du Mali	1 055 787 €
<b>Multipays</b> – Programme de petites initiatives pour les organisations de la société civile en Afrique du Nord – Phase 3 (PPI-OSCAN 3)	1 264 255 €
<b>Multipays</b> – Améliorer la connaissance de la pollution causée par les déchets plastiques et impulser des dynamiques d'économie circulaire dans l'océan Indien – Expédition plastique océan Indien (EXPLOI)	1 700 000 €
<b>Multipays</b> – Bois énergie Sahel (BES)	2 000 000 €
<b>Multipays</b> – Renforcement et innovation en foresterie participative au bénéfice des communautés locales vivant en périphérie des aires protégées du bassin du Congo (RIFoP)	1 999 800 €
<b>Multipays</b> – Entreprises communautaires pronature en Afrique australe	2 627 116 €

<b>Multipays</b> – Réduction du bruit sous-marin émis par les transports et services maritimes dans l’océan Indien occidental (QWIO)	3 000 000 €	<b>Mauritanie</b> – Appui à la région de Nouakchott pour un développement durable résilient et équitable (ARENDRE)	1 100 000 €
<b>Multipays</b> – Sixième Programme petites initiatives (PPI6)	3 000 000 €	<b>Mexique</b> – Innovation bleue pour la résilience des communautés côtières et des écosystèmes marins au Mexique (Innovation bleue COBI)	1 200 000 €
<b>Multipays</b> – Connectivité écologique du Pacifique tropical centre-est (PACÍFICO)	2 560 000 €	<b>Mozambique</b> – Projet « One Limpopo, One Health »	2 000 000 €
<b>Multipays</b> – Renforcer la protection des territoires et des peuples autochtones pour préserver l’Amazonie (Terr’Indigena)	1 720 000 €	<b>Multipays</b> – Appel à projets pour des écosystèmes côtiers durables, résilients et une économie bleue sociale et solidaire en Afrique de l’Ouest (Resiliao)	2 600 000 €
<b>Multipays</b> – Initiative de RedLAC et CAFE pour rallier le secteur privé à la conservation (BRIDGE)	2 227 500 €	<b>Multipays</b> – Évaluation, hiérarchisation et planification spatiale de la biodiversité en Afrique australe (SANBI)	2 000 000 €
<b>Multipays</b> – Concours régional en appui à la biodiversité des Caraïbes (CRAB)	2 000 000 €	<b>Multipays</b> – Construire un tourisme bleu durable adapté à un monde en crise dans le contexte Covid	2 165 900 €
<b>Multipays</b> – Adaptation au changement climatique fondée sur les écosystèmes dans les îles du Pacifique (PEBACC+)	1 800 000 €	<b>Multipays</b> – Régionalisation d’un mécanisme de financement durable à l’échelle du complexe écologique transfrontalier W-Arly-Pendjari (WAP)	2 000 000 €
<b>Sénégal</b> – Promotion d’un habitat abordable, résilient et durable (PHARD)	1 452 000 €	<b>Multipays</b> , Renforcer la résilience des écosystèmes en Méditerranée (RESCOM)	1 520 000 €
<b>Tunisie</b> – Élimination et gestion durables des déchets plastiques sur les îles (Plast’Ile)	500 000 €	<b>Multipays</b> – Réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des équipements RAC obsolètes en Afrique de l’Ouest (AGORA)	2 484 600 €
<b>2022</b>	<b>Engagements</b>	<b>Multipays</b> – Renforcer la gouvernance des zones d’importance biologique et climatique de l’océan grâce à la connaissance sur le microbiome marin (Plankt’Eco)	2 199 084 €
<b>Bangladesh</b> – Renforcement des capacités pour la réduction la contamination par le plomb	839 336 €	<b>Multipays</b> – Renforcement des capacités du Cap-Vert et du Sénégal pour le contrôle, la gestion et la réduction des déchets plastiques conformément aux dispositions de la convention de Bâle	2 000 000 €
<b>Bésil</b> – Développement de modèles de production innovants et durables pour la conservation de la biodiversité du biome de la pampa brésilienne (Alianza Mais)	2 000 000 €	<b>Multipays</b> – Renforcer la contribution des herbiers marins à la résilience socio-écologique et au développement d’une économie bleue dans l’océan Indien occidental (WIOCOR)	3 000 000 €
<b>Cameroun</b> – Femmes et énergie durable	870 000 €	<b>Nigeria</b> – Développement et déploiement d’une solution de réfrigération solaire abordable et respectueuse du climat (Koolboks)	1 430 580 €
<b>Costa Rica</b> – Repenser la consommation de plastique : mettre les idées en pratique	2 000 000 €	<b>Sénégal</b> – Construction sans climatisation et confortable (CoCliCo)	837 540 €
<b>Gambie</b> – Renforcement des capacités nationales et municipales pour la gestion rationnelle des PCB et des uPOP	999 788 €		
<b>Guatemala</b> – Conservation de la biodiversité, connectivité écologique et gestion intégrée des zones côtières	2 550 000 €		
<b>Madagascar</b> – Gestion durable des écosystèmes côtiers des baies d’Ambaro, Tsimipaika, Ampasindava et de l’archipel de Nosy Be (GECP BATAN)	2 050 000 €		
<b>Maroc</b> – Activités de pleine nature au service de la biodiversité du parc national d’Ifrane	1 800 000 €		
<b>Maurice</b> – Installation pilote d’une éolienne aéroportée, connectée au réseau national (SkySails Power)	849 338 €		

# Le FFEM contribue aux Objectifs de développement durable

## Conservation et valorisation de la biodiversité



## Résilience des écosystèmes aquatiques



## Gestion durable des territoires agricoles et forestiers



## Adaptation et transition bas carbone des villes et territoires



## Solutions circulaires et lutte contre les pollutions



## Sigles et acronymes

**AFD** | Agence française de développement

**AMP** | Aire marine protégée

**ANUE** | Assemblée des Nations unies pour l'environnement

**BBNJ** | Biodiversité marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales (Biodiversity Beyond National Jurisdiction)

**CCNUCC** | Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques

**CICID** | Comité interministériel de la coopération internationale et du développement

**CNUCED** | Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement

**CST** | Comité scientifique et technique

**D3E** | Déchets d'équipements électriques et électroniques

**ESS** | Économie sociale et solidaire

**FEM** | Fonds pour l'environnement mondial

**FFEM** | Fonds français pour l'environnement mondial

**GES** | Gaz à effet de serre

**GIEC** | Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

**HFC** | Hydrofluorocarbures

**IPBES** | Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services)

**ISWA** | Association internationale des déchets solides (International Solid Waste Association)

**OCDE** | Organisation de coopération et de développement économiques

**ODD** | Objectifs de développement durable

**OMI** | Organisation maritime internationale

**ONG** | Organisation non gouvernementale

**OSC** | Organisation de la société civile

**ORGP** | Organisation régionale de gestion de la pêche

**PCB** | Polychlorobiphényles

**PEID** | Petits États insulaires en développement

**PFBC** | Partenariat pour les forêts du bassin du Congo

**PME** | Petites et moyennes entreprises

**PNUE** | Programme des Nations unies pour l'environnement

**POP** | Polluants organiques persistants

**PPI** | Programme de petites initiatives

**PSE** | Paiement pour services environnementaux

**SAICM** | Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (Strategic Approach to International Chemicals Management)

**SFN** | Solutions fondées sur la nature

**SNDI** | Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée

**UICN** | Union internationale pour la conservation de la nature

**ZEE** | Zone économique exclusive

**Direction de la publication :**  
Stéphanie Bouziges-Eschmann

**Coordination et rédaction FFEM :**  
Séverine Barde Carlier, Delphine Donger, Alina Koschmieder

**Conception graphique et conseil éditorial :**

**ANIMAL  PENSANT**

**Crédits photographiques :**  
couverture : CPS | P. 1 : Antoine Raab, Pablo Merchan Montes |  
P. 2 : PhytoTrade Africa | P. 4 : Dominique Richard | P. 6 : Limaya Studio |  
P. 7 : Claire Benveniste | P. 8 : Frank Ribas-BRLi | P. 9 : Alexis Huguet | P. 10 : CARI |  
P. 12 et 14 : Alexis Rosenfeld | P. 16 : Jørn Eriksson | P. 18 : Janique Étienne |  
P. 19 : Félix Vigné/Imageo | P. 20 : DR | P. 22 : Jørn Eriksson | P. 25 : Martin Detours |  
P. 27 : Nicolas Saincy-Nanoé | P. 28 et 31 : Stéphanie Bouziges-Eschmann |  
P. 32 : Frank Ribas-BRLi | P. 34 : Helena Motta/WWF | P. 38 : Jjumba Martin/AFD |



FONDS FRANÇAIS POUR  
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

## Institutions membres du comité de pilotage du FFEM

### Secrétariat du FFEM

Agence française de développement  
5 rue Roland-Barthes  
75598 Paris Cedex 12

+33 1 53 44 42 42

+33 1 53 44 32 48

ffem@afd.fr

[www.ffem.fr](http://www.ffem.fr)

**Le FFEM est présent  
sur les réseaux sociaux :**



Fonds français pour  
l'environnement mondial (FFEM)



@FFEM\_Fr



FFEM - Fonds français pour  
l'environnement mondial

### Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

Direction générale du Trésor  
139 rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12  
[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

### Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Direction générale de la mondialisation, de la culture,  
de l'enseignement et du développement international  
Sous-direction de l'environnement et du climat  
27 rue de la Convention - CS 91533 - 75732 Paris Cedex 15  
[www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

### Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Direction de l'action européenne et internationale  
Arche Sud - 92055 La Défense Cedex  
[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

### Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Direction générale de la recherche et de l'innovation  
1 rue Descartes - 75231 Paris Cedex 3  
[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)

### Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Direction générale de la performance économique et  
environnementale des entreprises  
3 rue Barbet-de-Jouy - 75349 Paris 07 SP  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

### Agence française de développement

5 rue Roland-Barthes - 75598 Paris Cedex 12  
[www.afd.fr](http://www.afd.fr)